



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 FEVRIER 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le vingt février deux mil vingt-quatre à 19H00.
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme DUCOURNAU Marcelle
Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme GRACIET Danièle, Mme OURKHIA Annette, M. SAMARAN Max, Mme ALDASORO Sylvie, M. AGUERRE Roger, Mme SALABERRY PICOT Victoire membres nommés.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme HIRIBARREN Marie, ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe

Mme FAVRE Nathalie

Mme Marie-Christine CAZAUX

Mme MEILLEURAT Martine

Nombre de membres en exercice : 17	Date de la convocation : 16 février 2024
Nombre de membres présents : 13	Date d'affichage : 16 février 2024
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/04

Adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE) avec le centre de gestion des Pyrénées Atlantiques

M. le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

En effet, les agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique ont droit, comme les salariés du secteur privé, à l'allocation d'assurance chômage, dite allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), en vertu de l'article L. 5424-1 du code du travail.

Le droit à l'ARE de l'ensemble des agents de la fonction publique est régi par le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents et salariés du secteur public. Ce décret pose le principe selon lequel les agents de la fonction publique ont droit à l'ARE dans les mêmes conditions que les salariés relevant du régime d'assurance chômage, sauf dispositions spéciales qu'il prévoit.

Le décret permet ainsi d'adapter les règles d'indemnisation du chômage aux particularités de l'emploi dans la fonction publique. Il précise les conditions d'ouverture et de versement de l'ARE, notamment en cas de privation involontaire d'emploi ou assimilée, ainsi que les modalités de calcul de cette allocation.

Le CDG 64 propose d'accompagner les employeurs territoriaux (collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés) dans l'étude, le calcul et la gestion des droits ARE de leurs anciens agents. Le CDG 64 a confié par convention le traitement des dossiers d'allocations chômage au Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17).

Par la signature de la présente convention, le CCAS adhère à la prestation de gestion des allocations chômage proposée par le CDG 64, par l'intermédiaire du CDG 17 avec lequel il a conventionné dans le cadre de la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Simulation ou étude du droit Initial à indemnisation chômage
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une activité réduite
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ou mise à jour après simulation
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Conseil juridique lié à un dossier d'allocations chômage

S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, la prestation de gestion des allocations chômage donne lieu à une refacturation des prestations liées à la gestion des dossiers d'allocations chômage.

Les tarifs des prestations sont les suivants :

- Simulation ou étude du droit Initial à indemnisation chômage - collectivités et établissements publics affiliés : 300 €
- Simulation ou étude du droit Initial à indemnisation chômage - collectivités et établissements publics non affiliés : 600 €
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage : 14 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une activité réduite : 37 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20 €
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ou mise à jour après simulation : 58 €
- Conseil juridique (30 mn) : 15 €

Après en en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Président à signer la convention proposée en annexe,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANGUES

M. ECHEVERRIA Philippe.

Le Secrétaire,

M. MAISTERRENA Didier

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 064-266400357-20240220-24_02_20_04-DE